



Brugge

College of Europe
Collège d'Europe



Natolin

L'Européanisation des politiques d'innovation en France: une révolution copernicienne? Le cas de la région Rhône-Alpes

Martina Barbero



DEPARTMENT OF EUROPEAN POLITICAL
AND ADMINISTRATIVE STUDIES

Bruges Political Research Papers

42 / 2015



College of Europe
Collège d'Europe



European Political and Administrative
Studies / Études Politiques et Administratives

Bruges Political Research Papers / Cahiers de recherche politique de Bruges
No 42 / May 2015

L'Européanisation des politiques d'innovation en France: une révolution copernicienne?
Le cas de la région Rhône-Alpes

par Martina Barbero

© Martina Barbero

European Political and Administrative Studies/
Études Politiques et Administratives
Dijver 11, B-8000 Brugge, Belgium
www.coleurope.eu/pol

A propos de l'auteur

Martina BARBERO est diplômée de l'Institut d'Etudes Européennes de l'Université Libre de Bruxelles et du Collège d'Europe (Bruges, promotion Voltaire). Après des stages au sein de Deloitte et de la DG Recherche et Innovation (Commission Européenne), elle est actuellement Projet Officer dans le cabinet de consulting de la London School of Economics à Londres.

Contact:

martina.barbero@coleurope.eu

Editorial Team

Michele Chang, Laurent Bonfond, Emilie Cazenave, Sébastien Commain, Thibaud Deruelle, Thomas Pellerin-Carlin, Katja Tuokko, and Olivier Costa

Dijver 11, B-8000 Bruges, Belgium | Tel. +32 (0) 50 477 281 | Fax +32 (0) 50 477 280
email michele.chang@coleurope.eu | website www.coleurope.eu/pol

Résumé

La dimension régionale de l'innovation, à partir des années 2000, a acquis de plus en plus d'importance au sein des politiques européennes, jusqu'à devenir l'un des piliers du cadre de programmation 2014-2020, à travers la Stratégie de Spécialisation Intelligente. Plusieurs auteurs se sont penchés sur l'aspect économique de la question, en focalisant le débat sur les éléments qui favorisent l'innovation au niveau local. Cependant, très peu de travaux académiques ont abordé la question de l'impact de la dimension régionale de la politique européenne d'innovation sur les territoires destinataires et principalement sur les régions européennes. Ceci constitue un vide scientifique disproportionné par rapport à l'importance du sujet. Ce travail vise donc à combler les lacunes de la littérature et éclaircir les changements qui ont eu lieu dans les régions européennes à la suite des pressions de l'UE. Dans certains Etats en particulier, l'idée d'innovation régionale a dû se confronter avec des traditions de politiques d'innovation complètement opposées. C'est le cas notamment de la France, Etat traditionnellement colbertiste, dans lequel les autorités régionales n'ont jamais joué un rôle dans la définition de ces politiques. Néanmoins, cette situation a changé radicalement à partir de 2007 et les régions sont devenues des acteurs de premier plan de leur propre promotion. Ceci est particulièrement vrai pour les régions plus puissantes, comme la Région Rhône-Alpes, auxquelles l'Union Européenne a fourni une opportunité de modifier ses relations avec l'Etat et les autres parties prenantes.

Introduction

«L'Europe cherche, trouve, invente, innove continuellement, mais ne produit pas assez de nouvelles technologies, de nouvelles inventions pour lui permette de lutter dans la compétition économique mondiale et faire de ce secteur un moteur de l'économie européenne».¹

Depuis les années 90 ce constat s'est progressivement affirmé comme une évidence dans le débat politique européen et le mot "innovation" est devenu partie intégrante du jargon utilisé quotidiennement au sein de l'Union Européenne pour définir l'un des défis les plus importants du continent. L'agenda de Lisbonne d'abord et la stratégie Europe 2020 ensuite, le consacrent comme un mot clé pour le future d'une Europe dont le but est de devenir «l'économie de la connaissance la plus compétitive et dynamique au monde».² Plus récemment, la Commission a soutenu que la place de l'Union dans le monde dépend prioritairement de sa capacité à innover.³ Une attention toute particulière a donc été portée au cours des deux dernières décennies à la question des politiques d'innovation. En conséquence, de nombreux efforts ont été concentrés sur l'objectif d'amélioration des performances de l'Union Européenne par rapport à ses concurrents directs, en particulier le Japon et les États-Unis. Une littérature scientifique robuste a soutenu cet ensemble de prise de décisions politiques, surtout en ce qui concerne l'établissement de conditions propices au développement de l'innovation.

Selon Künzel «le changement économique et social actuel met en évidence l'importance croissante d'une bonne régulation politique au niveau régional».⁴ Les régions,

¹ Sénat Français, *Rapport d'information fait au nom de de la Commission des Affaires Européens sur le programme cadre de recherche et innovation 2014-2020*, 26 Juillet 2012, <http://www.senat.fr/rap/r11-718/r11-7180.html>, (Consulté le 02/05/2014).

² Conseil Européen, *Conclusions de la Présidence du Conseil Européen*, Lisbonne, 23 & 24 Mars 2000, http://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm (consulté le 02/05/2014).

³ European Commission, *Innovation Union: a pocket guide to the Europe 2020 initiative*, 2013, http://ec.europa.eu/research/innovation-union/index_en.cfm, (Consulté le 02/05/2014).

⁴ S. Künzel, «Taking Up a New Role: Regional Innovation Policy in France. The case of the Rhône-Alpes Region», *Oldenburg Studies for Europeanisation and Transnational Regulation*, 20/2010, p. 3.

en particulier à partir des années 2000, ont été intégrées dans l'espace des politiques d'innovation à la suite de la reconnaissance de leur statut privilégié dans l'élaboration de ces dernières. Suivant cette perspective, plusieurs travaux ont analysé le rôle des territoires dans la gouvernance et la promotion de l'innovation. La plupart de ces ouvrages propose désormais un modèle de développement qui lie la capacité à innover aux caractéristiques économiques régionales; c'est le cas par exemple de l'approche dite des «systèmes régionaux d'innovation». Cette approche, largement partagée au sein de la Commission européenne, conçoit l'innovation comme insérée «au sein d'un contexte socio-économique régional spécifique caractérisé par une histoire cumulative et évolutive et par l'intensité des échanges entre les acteurs régionaux».⁵

Cette approche relativement nouvelle a, dès son élaboration, immédiatement influencé le niveau européen, en se concrétisant enfin dans l'adoption des Stratégies de Spécialisation Intelligentes pour la programmation 2014-2020. Une large majorité des auteurs les plus influents au niveau de l'Union Européenne (UE) ont en effet soutenu cette vision de la gouvernance régionale. Les instruments européens pour la recherche, l'innovation et la cohésion doivent être ainsi coordonnés pour intégrer cette approche.

Ce changement de cadrage des politiques d'innovation, connue comme «territorialisation», constitue une tendance extrêmement importante que l'on observe à la fois dans le cadre des politiques européennes et dans celles des Etats. Suivant l'analyse de Künzel, le niveau national perd de plus en plus de capacité d'impact sur le développement des territoires, à cause des processus d'Européanisation et de globalisation, et les régions se trouvent donc obligées de prendre en charge ce domaine.⁶ Dans le même temps, les

⁵ Région Rhône-Alpes, Document de Travail, *Appui à l'élaboration de la stratégie d'innovation de la région Rhône-Alpes au regard de la Spécialisation intelligente*, Diagnostic du potentiel d'innovation de Rhône-Alpes et enseignements des Benchmarks européen, 2012.

⁶ Künzel, *op. cit.*, p. 3.

conditions offertes aux régions pour développer des politiques en matière d'innovation varient énormément en fonction de limites instituées par les différents cadres nationaux.⁷

Cependant, assez paradoxalement, l'Européanisation des politiques d'innovation n'a pas connu beaucoup de succès sur le plan académique. Au contraire, il s'agit d'un aspect qui a été négligé par la littérature de l'Européanisation au même titre que par celle relative aux politiques de recherche.⁸ Une des explications possibles pour cet oubli réside dans le fait que les politiques régionales d'innovation ont toujours été le résultat d'un assemblage de différentes politiques,⁹ notamment des politiques structurelles, de recherche et industrielle de l'UE. Par ailleurs, l'agenda de recherche de l'Européanisation n'a octroyé que peu d'espace à l'étude du niveau régional, surtout dans le cas de la France, bien que les autorités infranationales soient des acteurs clés dans la mise en œuvre de la plupart des politiques de l'Union.¹⁰

Il y a donc un triple vide scientifique: d'une part il n'y a pas assez de travaux concernant, en général, la politique d'innovation européenne et son impact sur les politiques nationales concernées; d'autre part la dimension régionale de cette politique, qui semble essentielle dans les documents de la Commission, est également oubliée; enfin, la dimension régionale des politiques publiques françaises n'a pas encore été suffisamment explorée.

Le cas de la France s'avère être particulièrement intéressant. L'approche à l'innovation suivie historiquement par l'Etat français se basait plutôt sur une philosophie de nature colbertiste, et en conséquence centraliste, c'est-à-dire un modèle qui met en avant le déploiement de grands programmes de recherche et le rôle des champions nationaux plutôt

⁷ *Ibid.*

⁸ J. Trondal, «The Europeanisation of Research and Higher Education Policies: some reflections», *Scandinavian Political Studies*, Vol. 25, No. 4, (2002).

⁹ Lagendijk. et Varró., *op. cit.*, p. 113.

¹⁰ P. Bursens, «Europeanization and Sub-National Authorities», dans S. Bulmer et C. Lequesne, *The Member States and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2013, p. 385.

que le soutien aux petites et moyennes entreprises avec une dimension locale¹¹. Cette approche se concrétisait dans une structure de gouvernance de l'innovation hiérarchiquement rigide et différente de celle souhaitée par la Commission Européenne pour les régions. Cet Etat a en effet, dans un premier temps, résisté au changement voulu par l'UE. Selon Mustar et Larédo toutefois, ce style de politiques publiques ainsi que la structure de gouvernance qui en découle ont subi un déclin à partir des années 1980 suite à l'émergence, au côté des politiques nationales, des politiques régionales et européennes.¹² La littérature existante reconnaît donc le fait que l'UE a exercé des pressions sur la France pour qu'elle change sa relation avec les régions dans ce domaine.

Dans le souci de combler en partie le vide de la littérature à ce propos, ce travail aborde la question de l'innovation d'un point de vue régional. C'est-à-dire que, considérant les politiques de l'UE adressées dans certains cas directement aux régions françaises, il souhaite vérifier l'impact de celles-ci sur les autorités publiques en question. En «contournant» le niveau étatique le but de cette recherche est de démontrer que le processus d'Européanisation peut être étudié directement au niveau régional, même dans le cas d'Etats fortement centralisés. L'originalité et l'intérêt de cette analyse résident donc dans la nouvelle perspective qu'il propose. Il est cependant vrai que l'influence de l'Etat central en France est telle qu'elle ne saurait être écartée totalement de notre analyse.

Parmi les régions françaises les plus performantes en termes de compétitivité économique se trouve la région Rhône-Alpes. Elle se situe en effet en deuxième position derrière la région Ile-de-France pour l'investissement dans la recherche et développement ainsi qu'au niveau de l'innovation dans le système productif. Par ailleurs, elle occupe la quatrième position à l'échelle européenne si l'on considère les effectifs travaillant dans la

¹¹ P. Mustar et P. Larédo, «Innovation and research policy in France (1980-2000) or the disappearance of the Colbertist state», *Research Policy*, No. 31, 2002, p. 55.

¹² *Ibid.*

recherche et le développement¹³ (R&D). Ce positionnement comme l'un des territoires les plus innovants en France pose ainsi la question de savoir comment la région Rhône-Alpes a adapté sa structure de gouvernance de l'innovation aux paradigmes et aux pressions européennes dans le domaine. De ces considérations découle la question de recherche de ce travail.

QR: *De 2007 jusqu'à aujourd'hui, dans quelle mesure la dimension régionale de la politique d'innovation de l'Union Européenne a affecté la gouvernance de l'innovation d'un Etat centralisé comme la France? Et plus spécifiquement, dans quelle mesure, dans le cas de la Région Rhône-Alpes, les relations entre l'Etat, la région, et les autres acteurs territoriaux de l'innovation, ont-elles évoluées?*

La date de 2007 comme point de départ a été adoptée pour deux raisons. D'une part, il s'agit de la date de publication de la Communication de la Commission «des régions européennes compétitives grâce à la recherche et l'innovation», le document marquant le plus la transition vers la territorialisation des politiques d'innovation. D'autre part, il s'agit de l'année de départ de la programmation 2007-2013, dans laquelle des nouvelles mesures pour l'innovation au niveau régional ont été testées. Dans la définition des acteurs concernés, en sus de l'Etat, qui a déjà été mentionné, on peut également citer les acteurs privés, les universités, les centres de recherche ainsi que les autres collectivités territoriales. Ceux-ci en effet sont les acteurs d'innovation reconnus comme essentiels par l'approche des « systèmes régionaux d'innovation » ainsi que ceux qui participent, à des degrés divers, à la gouvernance de l'innovation de la région Rhône-Alpes.

Ce travail adopte en conséquence une perspective centrée sur les acteurs : il s'agira d'analyser le rôle joué par les acteurs nationaux et régionaux dans la gouvernance des stratégies d'innovation. Plusieurs entretiens avec des témoins qualifiés vont éclaircir les

¹³ Région Rhône-Alpes, Document de Travail, *Appui à l'élaboration de la stratégie d'innovation de la région Rhône-Alpes au regard de la Spécialisation intelligente*, Diagnostic du potentiel d'innovation de Rhône-Alpes et enseignements des Benchmarks européen, 2012, p. 6.

intérêts et l'attitude des acteurs des différents niveaux: européen, étatique et régional. L'hypothèse est basée en effet sur une approche de l'Européanisation centrée sur les aspirations et les préférences des acteurs clés comme facteurs explicatifs. Comme l'avance Graziano, l'Européanisation ne pourrait conduire à des changements politiques significatifs que s'il y a une conviction partagée entre les acteurs clés sur la nécessité ou l'utilité de suivre les prescriptions européennes.¹⁴ Plutôt que de se focaliser sur la similarité ou la distance entre les structures et politiques de l'UE et le cadre domestique, Zeitlin identifie le processus d'"appropriation créative", celui de la "socialisation" ainsi que celui de l'apprentissage mutuel comme dynamiques clés pour l'explication de l'Européanisation.¹⁵

Selon l'approche adoptée par cet article, les intérêts des acteurs, et non pas le caractère plus ou moins contraignant d'une action voulue par la Commission, sont donc au cœur de l'explication des changements (ou non) d'une politique donnée. En suivant cette logique, les concepts d'"appropriation créative", "socialisation" et "apprentissage mutuel" peuvent très bien fournir des instruments d'analyse efficaces pour examiner l'impact de l'Europe sur la région Rhône-Alpes. En conséquence nous faisons l'hypothèse que:

H: *«la dimension régionale de la politique d'innovation européenne a dans une large mesure affecté la gouvernance de l'innovation de la France et notamment les relations entre l'Etat, la région et les autres acteurs. Plus spécifiquement, dans le cas de la Région Rhône-Alpes, les relations entre les acteurs ont grandement évolué, puisque les fonctionnaires régionaux, qui ont été socialisés à la narrative des politiques d'innovation européenne, ont décidé de se servir du niveau supranational pour augmenter leur autonomie politique vis-à-*

¹⁴ P. Graziano, «Europeanisation and Domestic Employment Policy Change: conceptual and methodological background », *Governance. An International Journal of Policy, Administration and Institution*, Vol. 24. No. 3, 2011, p. 587.

¹⁵ J. Zeitlin, «The open method of coordination and reform of national social and employment policies: influences, mechanisms, effects.», dans M.Hedeinreich and J. Zeitlin, *Changing European employment and welfare regimes: the influence of the open method of coordination on National reforms*, London, Routledge, 2009.

vis du niveau national et pour tisser des liens plus étroits avec les acteurs régionaux de l'innovation».

En suivant Zeitlin «les acteurs sub-nationaux peuvent décider d'exploiter les politiques européennes pour faire pression sur le gouvernement et avancer leur propre agenda». ¹⁶ Dans le même temps, la résistance de l'Etat central, surtout dans le cadre d'un Etat centralisé comme la France, peut potentiellement avoir limité la marge d'autonomie de la région en termes d'appropriation des politiques européennes. Ce travail vise à analyser ces phénomènes à travers le cas d'études de la Région Rhône-Alpes.

1. Etude de cas l'Européanisation des politiques d'innovation de la Région Rhône-Alpes

«Parmi les 22 Régions Françaises, Rhône-Alpes est une des plus innovatrices. Ici, la politique régionale revendique un rôle de premier plan dans le développement économique»¹⁷ (traduction de l'auteur). Le territoire de Rhône-Alpes est prédisposé à l'innovation en réseaux étant doté de plus ou moins 40 pôles de compétitivité et clusters, 21 plateformes technologiques, plusieurs universités de très bon niveau et un nombre significatif d'acteurs intermédiaires favorisant l'innovation.¹⁸ Rhône-Alpes possède un capital de R&D privé presque équivalent au double de celui des autres régions françaises.¹⁹ Cependant, la politique d'innovation d'un Etat colbertiste révèle une dépendance au sentier qui joue contre la construction d'un système d'innovation en réseaux.

Dans le système de gouvernance de l'innovation de la région, et notamment par rapport au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) et au Programme Opérationnel FEDER, on a historiquement reconnu le rôle primaire de l'Etat et des ministères de la Recherche et de

¹⁶ Zeitlin, *op. cit.*, p. 232.

¹⁷ Künzel, *op. cit.*, p. 3 .

¹⁸ Michel Lacave, *Regional Innovation Monitor Report Rhône-Alpes*, 25 August 2011, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/policy/regional-innovation/monitor/sites/default/files/fr71_rim_regional_innovation_report1.pdf, (Consulté le 02/05/2014).

¹⁹ Entretien avec un analyste, 20 février 2014.

l'Industrie. Ceux-ci étaient en effet les chefs de file des politiques d'innovation ainsi que les acteurs clés du niveau stratégique. En France les choix politiques clés étaient traditionnellement faits à Paris. La région, de son côté, agissait en tant qu'exécuteur de la volonté étatique et comme appui en termes de politiques. Elle avait une marge de manœuvre réduite et ne cultivait pas des relations spéciales avec les autres acteurs territoriaux. Enfin, les entreprises, les clusters, les pôles de compétitivité ainsi que les universités étaient les bénéficiaires de l'argent public mais n'avaient pas de rôle dans la formulation de la politique. Cette logique, cohérente avec l'approche de l'innovation qui a caractérisé la France jusqu'aux années 2000, peut être schématisée à travers une pyramide hiérarchique des acteurs avec l'Etat au sommet.

Cette approche hiérarchique et linéaire a cependant été remise en cause par les politiques européennes, promotrices d'un modèle d'innovation en réseaux dans lesquelles les acteurs collaborent dans une situation de partenariat. Dans cette perspective, le niveau stratégique de prise des décisions n'appartient pas seulement à l'Etat mais est partagé entre plusieurs acteurs, au sein desquels la région est responsable du développement territorial. La région en particulier est au cœur du processus de «découverte entrepreneuriale» qui fournit la base pour les politiques d'innovation de la période 2014-2020. Les relations entre les acteurs changent donc radicalement dans cette période.

La région, dans ce cas, est au centre d'une constellation d'acteurs qui interviennent, à différents degrés, dans la prise de décision dans le domaine de l'Innovation. Dans notre analyse, on distingue entre 2 catégories d'acteurs: l'Etat, pris dans son ensemble, en tant qu'autorité publique historiquement chef de file pour l'innovation mais qui n'a évidemment pas de dimension territoriale locale, et les acteurs locaux (pôles de compétitivité, PME, centre de recherche, universités, partenaires sociaux ainsi que les autres autorités publiques) qui dans le passé ne prenaient pas part au processus décisionnel. Cette répartition entre acteurs,

selon le poids qu'ils avaient dans le processus décisionnel, permet de mesurer le processus d'Européanisation des relations de la région à la fois avec l'Etat et avec les autres parties prenantes. La logique qui sous-tend cette constellation est celle de la Stratégie de Spécialisation Intelligente qui prévoit un rapport particulier entre autorités publiques et acteurs de l'innovation. Les acteurs sont les auteurs du passage d'un modèle à l'autre.

Suivant l'approche de Graziano et Zeitlin, qui est à la base du cadre théorique adopté, ceux-ci peuvent, vis-à-vis des pressions et obligations européennes en la matière, jouer le rôle de facilitateurs ou au contraire freiner voir stopper le basculement d'une politique. L'hypothèse de recherche (H) est que les acteurs régionaux, focus de notre analyse, ont facilité le basculement d'une structure de gouvernance de l'innovation hiérarchique à une structure en réseau. Ceci pour deux raisons, une instrumentale et l'autre sociologique. D'abord les fonctionnaires de la région ont décidé de se servir des opportunités européennes pour augmenter leur influence vis-à-vis de l'Etat central. Rationnellement, l'Europe a fourni le levier nécessaire pour l'obtention de plus de compétences par le niveau sub-national. Deuxièmement, les acteurs ont agi de cette manière parce qu'ils ont été socialisés au modèle en réseau que l'Europe propose, de manière plus ou moins directe, depuis deux décennies. Cette "socialisation" a été rendue possible par les contacts noués avec l'Europe (bureau de liaison des régions à Bruxelles, relations directes, comité des régions) et avec les autres régions européennes au sein des différentes enceintes régionales européennes (ERRIN Network, 4 moteurs pour l'Europe, plateforme S3 etc.).

Le processus de "socialisation" a été aussi renforcé par un phénomène d'"apprentissage mutuel" lié au contact de la région avec les autres territoires européens. Surtout dans les dernières années, ce processus a été promu par la DG Regio comme clé pour le succès des stratégies d'innovation. En ce sens, le choix utilitariste à la base de l'"appropriation créative" a été accompagné par un processus d'intériorisation des politiques

qui n'est pas complètement conscient. Les deux explications sont donc complémentaires pour la compréhension des changements dans la structure de gouvernance de l'innovation de la Rhône-Alpes. Cependant, «l'opportunisme des acteurs et l'effet des idées de la Commission n'auraient pas trouvé un terrain fertile si les Etats n'avaient pas partagé la même vision d'une Union innovatrice» (traduction de l'auteur).²⁰ C'est cette vision «qui a rendu le processus d'Européanisation dans ce domaine extrêmement rapide» (traduction de l'auteur).²¹

2. Le rapport entre la région Rhône-Alpes et l'Etat central: une révolution copernicienne?

Les régions en France ont historiquement eu un rôle faible vis-à-vis de l'Etat central dans le développement économique et dans l'innovation. Ces rapports entre les acteurs ont commencé à évoluer à partir des années 2000 à la suite de la politique des pôles de compétitivité et des stratégies de spécialisation. Dans cette période «si les régions manquaient encore de ressources (économiques), elles avaient les moyens pour développer certaines capacité de régulation et de provision de biens publics régionaux» (traduction de l'auteur).²²

Les documents de la programmation 2007-2013, qui fournissent les bases pour analyser le rôle de l'Etat dans la politique d'innovation régionale de Rhône-Alpes, sont le Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 et les stratégies élaborées par la région en parallèle, comme par exemple la stratégie pour la recherche et l'innovation 2011-2015. Le CPER définit les engagements de l'Etat et de la Région pour certains domaines et pendant une période donnée. La négociation du CPER est confiée au préfet de la région qui «s'accorde avec l'exécutif de la région sur la réalisation de projets relatifs à l'aménagement du territoire

²⁰ S. Borrás, *op. cit.*, p. 213.

²¹ *Ibidem.*

²² Künzel, *op. cit.*, p.6 .

régional et sur la part de chaque entité dans le financement».²³ En termes de financement pour les sept ans correspondant à la programmation la répartition entre Etat et région est de 245 millions d'euros chacun.

Le volet n°5 du CPER 2007-2013 a pour objectif de développer «la diffusion et le transfert de technologies, l'innovation et la croissance des PME». Dans ce chapitre l'Etat et la région sont associés dans:

- La création de l'Agence Régionale pour le Développement et l'Innovation (ARDI) ayant pour objectif de renforcer la place de Rhône-Alpes dans l'Europe. Celle-ci sera financée à la fois par l'Etat et la région.
- Le soutien à des secteurs d'activité spécifiques à travers la mise en place de contrats sectoriels.
- L'accompagnement aux entreprises et aux activités de sous-traitance.

Dans tous ces domaines l'Etat est responsable au même titre que la région des activités menées au niveau territorial. Il y a donc un partage des responsabilités entre les deux acteurs au niveau de la mise en œuvre.

Le CPER est l'élément déterminant pour les stratégies propres de la région en termes de recherche et d'innovation, qui doivent être développées en cohérence avec celui-ci et qui doivent s'appuyer, en tout cas pour la période en question, sur l'expertise de l'ARDI nouvellement créée. Dans un schéma hiérarchique, le document négocié avec l'Etat a la prééminence sur les actions autonomes de la région. A cela s'ajoute le fait que le Programme Opérationnel est élaboré par le préfet de région en tant qu'autorité de gestion. Ce même préfet qui est en charge de la négociation du CPER au nom de l'Etat. Ces deux instruments de

²³ Association des régions de France, *Les contrats de Plan Etat-Régions*, <http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&ved=0CDYQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.arf.asso.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2013%2F09%2FDP-contracts-de-plan.pdf&ei=xmJjU8efOMSSO4fjgagF&usg=AFQjCNHJI8ZZtvbdLnmzRZtKpcSZ-vIBhw&sig2=6QkHVYIUaJK87KWsYzjhlq>, (Consulté le 2014).

programmation donc, CPER et Programme Opérationnel, dotés des plus grandes ressources financières, restent ainsi majoritairement dans les mains de l'Etat.

Les marges de manœuvre de la région, dans ce contexte, résident en particulier dans le durcissement ou l'appui de certaines initiatives conjointes. Par exemple, dans la Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (2011-2015), la région se fixe comme objectif d'aller au-delà des engagements pris avec l'Etat, à la fois en termes financiers (en apportant une somme plus importante d'argent que l'Etat lui-même) et en termes d'implication politique (en établissant plusieurs partenariats stratégiques avec les établissements de recherche).²⁴ Cependant, bien que la région ait cette opportunité d'«aller au-delà» ou «faire plus» que ce qu'elle a prévu avec l'Etat, cet exercice reste encadré dans une programmation conjointe qui définit les potentialités et les limites de son action.

Contrebalançant ce rôle minoritaire des autorités régionales dans la période en question, la politique des pôles de compétitivité offre une certaine marge de manœuvre à l'autorité décentralisée. En effet, à partir de 2008, la région a été associée de plus en plus à la gouvernance et au soutien financier des pôles, à travers la conclusion d'accords de partenariat et grâce à une augmentation des fonds pour la gestion pratique (ou «animation») des pôles. Ayant un tissu industriel particulièrement favorable à ce genre de structure, l'engagement de la région dans ce sens constitue un bon levier pour une politique d'innovation locale. Cependant, une fois encore, la région est associée à l'Etat dans la politique en question et la plus grande partie des financements provient de Paris.

En termes de politique d'innovation régionale autonome, la période 2007-2013 n'offre pas beaucoup d'instruments aux acteurs de l'autorité régionale. Le système de gouvernance de l'innovation est encore «dominé» par l'Etat à travers le préfet. Les acteurs privés au même titre que les départements et les communes, qui, bien que concernés

²⁴ Région Rhône-Alpes, *Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (2011-2015)*, février 2011, p. 4-5.

financièrement aussi par le CPER, ne sont pas associés à la prise de décision, ni même au stade de la négociation de celle-ci. L'Union Européenne, à travers par exemple la stratégie régionale d'innovation et à travers son droit d'expérimentation, exerce pour le moment une influence mitigée sur cette structure de gouvernance. Cependant, cette situation va changer radicalement pour la période 2014-2020.

La période 2014-2020 se caractérise au contraire par une révolution copernicienne en termes de relations entre la région et l'Etat. Si l'on en croit un fonctionnaire régional, la gouvernance a très fortement évolué puisque le travail de découverte entrepreneuriale avec tous les partenaires, y compris les autres collectivités territoriales, les organisations syndicales, les universités, etc n'existait pas dans les périodes précédentes.²⁵

Par ailleurs c'est maintenant la région qui pilote et l'Etat l'accompagne comme partenaire de la démarche: en fait dans la phase de négociations du contrat de plan Etat-région les acteurs ont travaillé selon les domaines de spécialisation de la SRI.²⁶

Il y a donc un renversement de la hiérarchie: le CPER, qui était le sommet de la programmation dans la période 2007-2013, est désormais soumis aux lignes directrices et aux priorités de la Stratégie Régionale d'Innovation- Spécialisation Intelligente (SRI-SI) de la région Rhône-Alpes. Cette stratégie est rédigée entièrement par le Comité de Pilotage dans lequel collaborent tous les partenaires du domaine de l'Innovation y compris l'Etat.

Cependant, dans l'exercice de définition de la S3, il n'y a pas eu d'intervention particulière de l'Etat quant au choix des filières, même si certaines politiques nationales centrées sur les pôles de compétitivité ont agi comme élément structurant.²⁷

Il y a donc un contexte politique, auquel la région ne saurait se soustraire, mais l'influence directe de l'Etat dans la rédaction de la stratégie est plus limitée. L'Etat n'est ainsi plus l'acteur dominant du niveau stratégique, qui est structuré autour d'une multiplicité

²⁵ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhones Alpes, 14 mars 2014.

²⁶ *Ibidem.*

²⁷ Entretien avec un fonctionnaire de la DATAR, 31 mars 2014.

d'acteurs différents. L'Etat central a encore une fonction particulière dans ce contexte ; en effet, la Datar a cherché à accompagner le passage de la SRI à la S3 à travers une étude-action menée avec un certain nombre d'actions pilotes et de séminaires.²⁸

Mais au-delà de ces mesures d'accompagnement, l'Etat a perdu de l'influence sur l'élaboration de la stratégie pour plusieurs raisons:

- La Stratégie de Spécialisation Intelligente est une conditionnalité ex-ante du règlement FEDER pour les autorités de gestion. L'autorité de gestion étant la région pour la programmation 2014-2020, l'Etat n'a pas le droit d'intervenir prioritairement dans la définition de la stratégie qui est un exercice collectif comme défini dans le règlement.

- Etant un exercice collectif, la stratégie ne saurait traduire la volonté d'un acteur seul mais dérive d'un diagnostic des besoins du territoire, sujet à propos duquel l'Etat n'est pas le mieux placé en tant qu'expert.

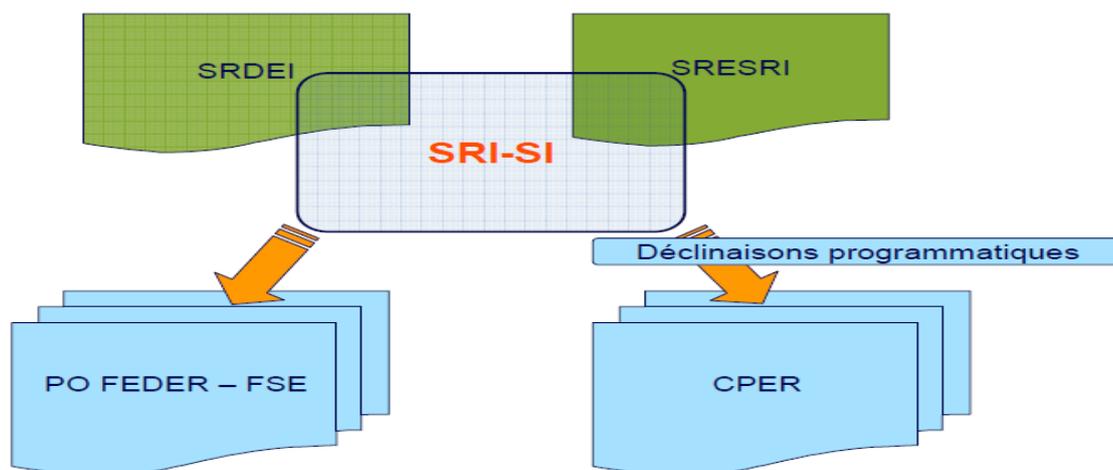
Il y a donc maintenant une vraie stratégie régionale d'innovation qui dirige aussi le CPER²⁹ comme le démontre le schéma suivant:³⁰.

²⁸ *Ibidem.*

²⁹ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhône-Alpes, 14 mars 2014.

³⁰ Région Rhône-Alpes, *Présentation de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes*, document interne.

Figure 1: relation entre le CPER et la SRI-SI



Source : Région Rhône-Alpes, *La stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes*, document interne, non publié, 2013.

Il y a ensuite d'autres éléments qui témoignent du pouvoir accru de la région vis-à-vis de l'Etat dans le système de gouvernance de l'Innovation 2014-2020. Tout d'abord, l'Etat a décidé de se retirer partiellement du financement de l'ARDI. Celle-ci constituait un élément central de la gouvernance partagée de la période précédente. Donc l'ARDI est devenue une agence régionale financée au premier chef par la région. Même si d'autres sources de financement persistent le premier bailleur public est la région, et seulement après vient l'Etat, qui s'est désengagé.³¹

Deuxièmement, comme on l'a vu, la Région devient autorité de gestion des Fonds Structurels à la place du Préfet. Bien évidemment ceci assure un développement en parallèle de la SRI-SI et du programme opérationnel FEDER par le biais d'une programmation

³¹ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

conjointe. Par rapport à la période 2007-2014, il s'agit d'un changement radical de méthode de travail et de répartition des pouvoirs.

Selon les fonctionnaires interviewés, le fait que la Région soit autorité de gestion des Fonds Structurels pourra garantir la cohérence entre la SRI et la programmation des fonds et aussi conforter l'espace de pilotage de la Région.³²

L'imposition de la SRI-SI a donc ouvert une fenêtre d'opportunité pour la Région de changer la structure de gouvernance de l'innovation et de gagner ainsi plus d'espace en son sein au détriment de l'Etat. Ce changement est vécu par les autorités régionales comme étant presque irréversible. Selon un fonctionnaire ce changement est fait pour s'installer dans la durée. Le schéma de gouvernance est pensé pour qu'il permette à la région de gouverner la stratégie pendant les 7 ans de la programmation du FEDER.³³

La place de l'Etat, même si elle devrait être dans le futur plus réduite, ne saurait cependant disparaître complètement: l'Etat a malgré tout un rôle à jouer pour fixer les grandes directions, pour surveiller, par exemple, ce que les régions financent avec les Fonds Structurels. Ceci est un rôle plus réduit de l'Etat mais qu'il ne faut pas penser comme un désengagement total.³⁴

Dans les yeux des fonctionnaires régionaux l'Europe représente donc la possibilité pour la région de changer un système de gouvernance dépassé et ne correspondant plus aux intérêts des acteurs. Ils voient essentiellement dans la SRI un saut qualitatif parce que cette concertation régionale n'existait pas auparavant. La SRI a permis à la région de passer à la vitesse supérieure et de changer d'échelle et de méthode. Cette méthode partenariale est vraiment appréciée par l'ensemble des acteurs, appréciation qui traduit un besoin qui restait auparavant inexprimé.³⁵

³² Entretien un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 14 mars 2014.

³³ *Ibidem.*

³⁴ Entretien avec un F-fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

³⁵ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 14 mars 2014.

Des entretiens menés, il ressort que la justification du changement dans le rapport de force entre Etat et régions s'organise principalement autour de deux types d'argumentaires. Il y a d'une part les arguments, à caractère rationnel, qui relèvent d'une approche d'institutionnalisme de choix rationnel. La citation d'un officiel en charge de la SRI-SI est ainsi caractéristique:

«La réforme de décentralisation et cette initiative (SRI) nous a donné une double légitimité et c'était et c'est vraiment le bon moment pour que la région prenne le leadership sur cette thématique-là ». ³⁶ Ou encore: «Et du coup la SRI elle nous a vraiment donné une opportunité pour créer ça et pour s'en servir ensuite». ³⁷

D'autre part, cette approche basée sur les intérêts rationnels s'accompagne d'un recours aux arguments européens pour justifier les revendications régionales:

«D'autant plus que d'un point de vue fonctionnel aussi il me semble que, si l'on regarde du point de vue de la doctrine économique, si l'on regarde par exemple le rapport Barca en Italie, je pense qu'il y a aussi une légitimation de la région en tant qu'espace cohérent pour organiser l'économie, l'innovation et la recherche». ³⁸

Le lien avec l'Europe est donc fait d'une manière explicite; «il faut le rappeler, [c'est] la politique structurelle de l'Union Européenne qui a quand même fait émerger le niveau régional en France!». ³⁹

Même si les acteurs ont été au centre de cette modification des rapports entre région et Etat, celle-ci a également été rendue possible par le fait que l'Etat avait à son tour des intérêts dans décentralisation, liés à la crise financière. Les décentralisations ont provoqué une augmentation assez considérable du nombre des fonctionnaires territoriaux qui n'a pas été compensée par une diminution des services déconcentrés de l'Etat dans les territoires. Il y a

³⁶ *Ibidem.*

³⁷ *Ibidem.*

³⁸ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

³⁹ *Ibidem.*

du coup une nouvelle volonté de l'Etat de rationaliser ses dépenses pour ne pas financer de «doublons».⁴⁰

L'Etat a donc un intérêt économique dans la décentralisation qui le rend plus réceptif aux pressions de l'Europe, alors même que la programmation 2014-2020 ne diffère que peu de celle précédente: elle a été négociée dans le contexte délicat de la crise économique. En conséquence il y a deux forces convergentes qui vont dans le même sens, donc d'un côté l'UE qui clairement favorise la décentralisation et l'Etat qui suit ce mouvement et qui décentralise également et qui dans un souci d'économie tente de rationaliser ses dépenses et donc laisse plus de champs sur certains sujets aux collectivités territoriales.⁴¹

La crise économique et la nécessité de rationaliser les dépenses publiques ont donc débloqué une organisation des politiques d'innovation qui s'enracinait dans la tradition selon une perspective de dépendance au sentier. Cette occasion a été saisie par les acteurs territoriaux. Pour sa part l'Etat, qui avait résisté à toute tentative de changement auparavant, se trouve maintenant dans une position différente et il n'empêche pas le processus. La résistance au changement de la part de l'administration centrale, si elle a eu lieu, a pu être surmontée grâce à la mobilisation des acteurs régionaux: «nos collègues du service de l'Etat... le fait de perdre la programmation des fonds FEDER ça ne leur a pas plu... ça leur enlève en quelque sorte du poids par rapport au positionnement des acteurs mais bon, après, c'est une décision législative...».⁴²

Pour conclure cette partie, si au cours de la période 2007-2013, on pouvait encore affirmer que «l'analyse des programmes clé de la région Rhône-Alpes amène à la conclusion que les autorités régionales françaises ont encore une capacité limitée dans la mobilisation du capital d'innovation» (traduction de l'auteur),⁴³ ceci n'est plus le cas à l'heure actuelle. La

⁴⁰ *Ibidem.*

⁴¹ *Ibidem.*

⁴² Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone Alpes, 14 mars 2014.

⁴³ Künzel *op. cit.*, p. 18.

révolution dans la hiérarchie des pouvoirs entre Etat et région oblige à reconsidérer cette conclusion. Par l'effet conjoint des pressions européenne et de la crise économique, ce sont aujourd'hui les régions qui dans la relation entre Etat et autorités régionales, mènent le jeu et déterminent les priorités.

3. La relation entre la région et les autres acteurs territoriaux: de l'inexistence à la complémentarité.

La stratégie de spécialisation intelligente est fondée sur la participation des tous les acteurs du territoire à la détermination des politiques d'innovation. En particulier, selon la vision de la Commission, la stratégie se base sur la "découverte entrepreneuriale" des acteurs concernés et sur la collaboration avec les entités publiques locales. En suivant cette logique on peut se demander si, comme le souhaitait la Commission, les relations entre ces acteurs et la région ont changé à la suite de l'imposition de la SRI-SI. Dans la définition que fournit la DG Regio des parties prenantes on trouve les universités, les clusters, les pôles, les centres de recherche ainsi que les associations d'entrepreneurs et les syndicats. Pour ce qui concerne les autorités publiques en France, la Commission se réfère aux deux niveaux infrarégionaux et notamment les départements et les communes.

Pour ce qui concerne les relations avec les parties prenantes, le changement majeur consiste principalement dans le fait que, alors qu'elles n'étaient pas consultées dans la formulation de la politique d'innovation lors de la période 2007-2013, elles le sont désormais. Dans le cadre de programmation précédent, centré sur l'Etat plutôt que sur la région, les parties prenantes ne trouvaient pas leur place dans la négociation du CPER ou dans l'élaboration des stratégies régionales particulières. En revanche, pour répondre à l'obligation du règlement sur les Fonds Structurels, elles étaient consultées dans le cadre de l'élaboration du Programme Opérationnel à travers des réunions de groupes thématiques.

En particulier, des réunions spécifiques sur l'innovation ont été organisées avec les universités, organismes de recherche, pôles de compétitivité et incubateurs pour traiter la question du FEDER. Des échanges informatiques ont permis de prolonger la concertation et de faire progresser les documents.⁴⁴

Cependant, la consultation des partenaires dans le règlement pour les Fonds Structurels 2007-2013 était une obligation molle, qui ne comportait pas de sanctions en cas de non-respect et qui se limitait à définir un parcours procédural sans entrer dans les détails. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que cette pratique a été renforcée par la Stratégie de Spécialisation Intelligente. En règle générale les acteurs économiques, les centres de recherche et les universités brillaient par leur absence dans la phase de programmation des politiques. Le cadre de programmation 2014-2020 conduit à une véritable révolution des méthodes du travail dans ce domaine.

La gouvernance de l'innovation qui a été mise en place en 2013 à la suite de la SRI-SI offre aux parties prenantes un espace complètement nouveau et inexploré. Elles sont parties intégrantes directement du niveau stratégique et ainsi associées à la Région et à l'Etat. Par ailleurs, elles sont (en particulier les acteurs privés) les protagonistes du processus de découverte entrepreneuriale mené *ex-ante*. Ces deux éléments ont radicalement modifié la relation entre Région et parties prenantes, une relation qui n'existait pas dans ces termes auparavant.

Si l'on suit l'avis de fonctionnaires régionaux, la réaction et la participation des acteurs de l'innovation a été extraordinairement positive: par exemple, les clusters ont été très agréablement surpris par le fait d'avoir été consultés en tant qu'acteurs économiques sur

⁴⁴ Région Rhône-Alpes, *Programme Opérationnel Fonds Européenne de Développement Régional de la Région Rhone-Alpes, 2007-2013*, Version du Comité de Suivi décembre 2011.

l'avenir, la SRI, et retrouvent en conséquence leur intérêt pris en compte dans ce qui est programmé au niveau régional et c'est à mon avis ça qui est important.⁴⁵

Du côté des entreprises également, la participation a été très forte dans les séminaires qui ont permis de faire les choix des spécialisations. En moyenne 20% des entreprises ont participé, ce qui est un bon taux par rapport aux autres régions d'Europe. Ceci a véritablement donné une bonne dynamique à la région. Tous les acteurs concernés, c'est-à-dire les pôles, les clusters et les universités sont vraiment mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie.⁴⁶

On assiste donc à l'instauration d'un rapport plus direct et d'un dialogue privilégié entre les autorités régionales et les acteurs territoriaux, producteurs de l'innovation, notamment les pôles et les entreprises. Bien évidemment la mobilisation de tous les acteurs privés n'est pas si facile puisqu'il y a plusieurs catégories d'entreprises. Il y a une catégorie d'entreprises très engagées dans les pôles de compétitivité, qui sont volontaires et qui souhaitent faire des choses au niveau européen. Mais il y a aussi d'autres entreprises qui sont moins familières avec les systèmes et qu'il faut encore chercher à atteindre. Mais grâce aux pôles de compétitivité et aux clusters la région a réussi à toucher un nombre respectable d'entreprises, bien au-delà des attentes.⁴⁷

La région semble donc plus que satisfaite du résultat obtenu et, dans le cadre des relations avec les parties prenantes, elle a accepté le nouveau paradigme Européen de la découverte entrepreneuriale avec beaucoup d'enthousiasme. Cependant, toutes les parties prenantes n'ont pas eu la même influence sur le processus de consultation. Les universités par exemple n'ont pas été mentionnées dans les entretiens, bien qu'elles constituent un des acteurs les plus importants pour la Commission européenne. Par contre, les partenaires sociaux ont trouvé une place inattendue. En effet, la région Rhône-Alpes est la seule région

⁴⁵ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

⁴⁶ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 14 mars 2014.

⁴⁷ *Ibidem.*

en France où les syndicats et les autres partenaires sociaux ont pris place dans un comité de pilotage de la SRI, suivant en cela un souhait très fort des élus régionaux. Il y a deux syndicats de salariés et deux représentants patronaux dans le comité de pilotage.⁴⁸

La Région semble donc avoir choisi quels acteurs impliquer le plus dans sa structure de gouvernance, tout en respectant la vision d'un système de gouvernance ouvert. Les universités ont été partiellement mises de côté pour privilégier le débat avec le tissu productif privé. Ce choix des acteurs régionaux est intrinsèquement rationnel : ils ont décidé de se focaliser sur les parties prenantes dont ils pouvaient tirer le plus profit en termes de légitimité et de contenus pour la stratégie de spécialisation.

Il y a donc, ici encore, des raisons à la fois rationnelles et d'intériorisation sociologique pour expliquer ce phénomène. D'un côté les acteurs régionaux ont décidé d'utiliser l'effet levier de la SRI dans ce champ pour légitimer leur action dans le domaine de la politique d'innovation. Ceci émerge assez clairement des entretiens: la consultation «d'une part ça donne plus de légitimité et de l'autre ça va permettre à cette structure ou dynamique de s'inscrire dans la durée».⁴⁹ En outre «la réforme de décentralisation et cette initiative (SRI) ça nous a donné une double légitimité».⁵⁰ Ou encore sur la consultation «il me semble qu'elle légitime l'action de la Région dans ce domaine».⁵¹ Il est évident que dans sa recherche de plus de poids vis-à-vis de l'Etat, la Région se soucie aussi de trouver une légitimation à ses revendications: celle-ci est vue comme liée à la capacité de la Région de consulter, interpréter et assembler les nécessités du territoire.

De l'autre, cette vocation de la Région à représenter les intérêts des particuliers qu'elle connaît bien, de par sa position ancrée dans le territoire, amène cette dernière à revendiquer une nouvelle mission: celle d'*européaniser* les acteurs de l'innovation de Rhône-

⁴⁸ *Ibidem.*

⁴⁹ *Ibidem.*

⁵⁰ *Ibidem.*

⁵¹ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

Alpes. Les acteurs du territoire en effet, et spécialement les acteurs privés, ont un rapport avec les fonds européens qui ne correspond ni à leur poids économique ni à leur capacité d'innover. C'est-à-dire que les ressources européennes n'ont pas été exploitées suffisamment par les entreprises et les centres de recherche rhônalpins jusqu'à présent:

«Je pense que le problème des entreprises de Rhône-Alpes est qu'elles ont été très bonnes à capter les financements français vu qu'ils étaient très faciles à obtenir.... Mais on avait complètement laissé à côté cette partie internationale et notamment européenne.»⁵²

Dans les entretiens, menés pour cette étude, émerge souvent l'idée que la Région est extrêmement européanisée pour ce qui concerne les politiques d'innovation: sa mission est donc celle d'Européaniser les acteurs privés.⁵³ Cette vision de l'un des acteurs a été testée dans les entretiens et a effectivement été confirmée.⁵⁴ Dans ce sens, on pourrait dire que les acteurs institutionnels de la région ont voulu jouer un rôle d'intermédiaires de l'européanisation en promouvant une logique d' "*européanisation interposée*", concept qui pourrait être défini comme l'ensemble des pressions exercées par des acteurs qui ne relèvent pas du niveau européen sur les acteurs avec lesquels ces derniers sont en relation, dans le sens souhaité par les institutions européennes. Ceci relève d'une logique à la fois instrumentale (légitimation de l'action) mais aussi sociologique: l'européanisation interposée ne serait pas possible sans une forte intériorisation des attentes européennes de la part des acteurs régionaux.

L'analyse empirique semble démontrer un succès, au moins partiel, de cette initiative: «la Région Rhône-Alpes a eu du succès dans la mobilisation des acteurs privés autour de cette approche de gouvernance expérimentale».⁵⁵ Si la Région obtient la légitimation espérée

⁵² Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ Entretien avec un fonctionnaire ARDI, 14 mars 2014.

⁵⁵ Künzel, *op. cit.*, p. 19.

à travers une implication majeure des acteurs privés à ce nouveau système de gouvernance, ce dernier pourrait être destiné à durer.

Comme pour le cas des rapports entre Etat et Région on peut conclure que les changements de relations entre la Région et les parties prenantes dérivent à la fois de raisons instrumentales (d'appropriation stratégique) et de "socialisation" au niveau européen. Les deux explications sont complémentaires même s'il apparaît évident que la logique instrumentale fournit dans ce cas-ci plus d'arguments aux acteurs régionaux.

Enfin en France, la Région n'a pas historiquement eu un rôle de premier plan au sein des collectivités territoriales reconnues par l'Etat. Les départements et les communes ont longtemps eu une importance égale sinon supérieure à celle des régions, qui d'ailleurs ont été créés plus tardivement. Si cette situation a évolué à partir des réformes de décentralisation, les rapports entre les Régions et les autres autorités territoriales restent compliqués en termes de hiérarchie et de répartition des compétences. La politique d'innovation européenne a également eu un impact sur les relations entre ces acteurs en créant des pratiques et des institutions censées rationaliser leurs interactions.

Dans la période 2007-2013, les entités infrarégionales se voyaient réserver le même espace que celui offert aux parties prenantes, c'est-à-dire aucune voix, dans la programmation du CPER et des documents programmatiques de la Région et une voix extrêmement limitée pour ce qui concerne les Fonds Structurels, toujours dans la logique superficielle de partenariat prévue par le règlement FEDER. En 2013, la situation évolue rapidement. Encore une fois l'eupéanisation du système de gouvernance régionale de l'innovation se traduit dans l'instauration d'un dialogue avec tous les acteurs publics. Cette consultation se fait au niveau stratégique, à travers le Conseil des Territoires. Cette institution est composée de la Région, l'ARDI, les Départements, les Métropoles et les Communautés d'agglomération. Elle

se trouve au même niveau que le comité de pilotage et est amenée à s'exprimer sur les orientations de la programmation.

Selon les acteurs régionaux cette bonne pratique a été accueillie avec beaucoup d'enthousiasme par les collectivités territoriales infrarégionales. Les collectivités en fait seraient très contentes d'être consultées dans le Conseil des Territoires, de discuter ensemble des sujets d'innovation, puisque cette dynamique n'existait pas auparavant dans la région. Il n'existait pas de telle instance permettant d'échanger des bonnes pratiques, faire passer des idées sur tel ou tel démonstrateur qui cherche un territoire pour s'implanter et pour justement multiplier les territoires d'expérimentation.⁵⁶

Cette pratique, dans la perspective des acteurs régionaux, répond à deux besoins : d'un côté celui de légitimer encore une fois l'action régionale en matière d'innovation à travers une solide connaissance des dynamiques territoriales (qui peuvent d'ailleurs varier énormément à l'intérieur de la Région Rhône-Alpes) et pérenniser la méthode de travail inaugurée en 2013.

«Parce que si à un moment les agglomérations ne se sentent pas impliquées comme elles devraient l'être à mon avis ça va risquer de s'étouffer. Ils viendront chercher des financements pour les démonstrateurs mais ça s'arrêterait là. Il n'y aurait pas vraiment d'échange et de mise en cohérence de stratégie. Alors que là, je pense la façon dont on a construit nous ça devrait permettre dans la durée de faire durer ces relations de partenariat».⁵⁷

Le Conseil des Territoires est donc principalement un instrument de confrontation, légitimation et stabilisation de la structure de gouvernance actuelle. Par ailleurs, il répond aussi à un souci de rationalisation de l'action publique. En effet, les départements et les communes par exemple peuvent élargir le financement des aides publiques en matière d'innovation. La consultation préalable et la décision conjointe sur les axes à financer

⁵⁶ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 14 mars 2014.

⁵⁷ *Ibidem*.

permettent d'éviter des doublons et de ne pas gaspiller l'argent public et ainsi de créer des synergies d'action.⁵⁸

Il y donc une double logique à la fois politique et économique. Cette fois-ci la "socialisation" des acteurs régionaux semble jouer un rôle plus modeste. La crise économique et la rationalisation des ressources sont à la base de l'appropriation des acteurs régionaux de cette dynamique de partenariat avec les autres autorités publiques:

«à un moment donné il faut qu'on mutualise les projets, il faut qu'on réunisse les projets complémentaires, il faut les coordonner. Et donc vraiment ceci nous donne cette opportunité de mieux organiser l'innovation sur l'ensemble du territoire régional».⁵⁹

Mais cette opportunité de rationalisation a été déclinée par la Région dans un sens qui augmente ses pouvoirs et son influence vis-à-vis des autres collectivités. La Région essaie donc de modifier son rôle de *primus inter pares* en matière d'innovation, pour devenir, à la suite de ces changements et de la décentralisation, un *primus super pares*.

Cette tendance à la rationalisation des relations, historiquement très complexes, entre Région et autres collectivités est donc, en partie, un effet de la politique d'innovation européenne. Celle-ci encore une fois pousse dans une direction qui est identique à celle des intérêts étatiques.

«Je pense que dans certains cas ça (la consultation des collectivités de la partie de la Région) va permettre la rationalisation, par contre c'est une rationalisation qui est attendue de manière plus globale. La loi sur la décentralisation devrait permettre de rationaliser un certain nombre de choses».⁶⁰

⁵⁸ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 20 mars 2014.

⁵⁹ Entretien avec un fonctionnaire de la Région Rhone-Alpes, 14 mars 2014.

⁶⁰ Entretien avec un fonctionnaire DATAR, 31 mars 2014.

Par ailleurs, la rationalisation des rapports entre communes, départements et régions semble être aussi une priorité du premier ministre français.⁶¹ Ceci signifie que le changement des rapports de gouvernance territoriale constitue en ce moment l'une des priorités de l'agenda du gouvernement français. Il y a donc une complémentarité de pressions, européennes et nationales, pour l'instauration d'un dialogue intense entre les acteurs publics territoriaux.

Conclusions

«La recherche sur l'innovation régionale s'est accrue significativement dans les trois dernières décennies, poussée par les découvertes scientifiques, par un intérêt croissant dans l'innovation comme source d'avantage compétitif et par la nécessité de nouvelles politiques pour répondre à la globalisation au niveau régional».⁶²

Cette littérature en développement a néanmoins oublié en partie de mesurer l'effet de l'eupéanisation sur les politiques d'innovation des territoires européens et notamment sur les relations entre les acteurs concernés. Cet oubli, qui est la raison d'être de cette étude, s'explique par la difficulté de mesurer l'impact de cette politique spécifique en raison de sa nature fragmentaire et de sa complexité.

Néanmoins, l'Europe a sans doute joué un rôle important dans l'évolution des structures de gouvernance d'innovation régionale un peu partout sur le continent. En France, cette eupéanisation a pris la forme d'un changement des relations et hiérarchies entre les acteurs en charge de l'innovation. En particulier, l'Europe a essayé dans les derniers cadres

⁶¹ «Le nouveau premier ministre avance des mesures radicales pour simplifier le 'millefeuille territorial', comme la suppression des conseils départementaux à l'horizon 2021, la réduction de moitié du nombre de régions françaises d'ici au 1er janvier 2017 et la suppression de la clause de compétence générale afin que les compétences des régions et des départements soient spécifiques et exclusives». *Le Monde*, 08/04/2014, http://www.lemonde.fr/politique/article/2014/04/08/manuel-valls-pour-un-veritable-acte-iii-de-la-decentralisation_4397801_823448.html

⁶² D. Czyżewska, «Innovation policy instruments in Rhône-Alpes – key challenges and future orientations», *Poznan University of Economics Review*, Volume 13 Number 2, 2013, p. 66.

de programmation, d'imposer un modèle de gouvernance ouvert et en réseaux, censé garantir la plus grande participation possible de tous les acteurs d'une région.

Dans les relations entre l'Etat et la Région Rhône-Alpes c'est cette dernière qui est maintenant au cœur du système de gouvernance régionale. L'Etat continue à participer en tant que partenaire et fournisseur de financements ainsi qu'à offrir un soutien technique. Il déploie aussi des programmes d'innovation au niveau national qui se placent aux côtés de ceux des régions. La question de la complémentarité entre l'intervention étatique et régionale se posera donc pour le prochain cadre de programmation. Néanmoins, le retrait de l'Etat français de la politique régionale est l'une des conséquences des pressions européennes vers une structure de gouvernance plus centrée sur les régions et moins sur les autorités centrales.

Pour ce qui concerne les rapports entre la Région Rhône-Alpes et les acteurs territoriaux de l'innovation, ces derniers viennent tout juste de trouver leur place dans la gouvernance de la Région. Il y a néanmoins des différences remarquables dans le degré d'implication des acteurs: les universités par exemple ont été les grandes oubliées de la S3. Mais en générales, les parties prenantes se voient offrir une chance d'être impliquées par la Région qui dorénavant sera leur interlocuteur privilégié. La participation plus ou moins effective de ces acteurs pourra déterminer la viabilité de la stratégie à long terme. Ici encore, c'est le concept de découverte entrepreneuriale qui guide le changement.

Enfin, la rationalisation des relations entre Régions et autres collectivités territoriales est aussi une nouveauté à partir de 2013. Celle-ci sera peut être renforcée par la nouvelle loi sur la décentralisation qui fera de la Région le rôle de chef de file des politiques économiques infra-étatiques et qui changera radicalement ses rapports avec les départements. En tout cas, ce recentrage sur les régions est un effet des pressions européennes et du fait que l'Europe a choisi depuis le départ d'identifier la Région et non les départements ou les métropoles, comme acteurs de référence dans ce domaine.

Les changements étudiés au sein de la gouvernance de la Région Rhône-Alpes semblent donc pouvoir s'inscrire dans ce modèle participatif et inclusif européen. Comme prévu dans notre hypothèse préliminaire, l'analyse empirique a confirmé que le bouleversement est dû à deux éléments:

- D'un côté la volonté rationnelle des acteurs d'accroître leur influence vis-à-vis de l'Etat central ainsi que de gagner en légitimité par rapport aux autres acteurs de l'innovation du territoire. Cette idée se concrétise aussi dans le rôle, endossé par la Région, de promoteur d'une européanisation interposée vis-à-vis du secteur privé en particulier.
- De l'autre, le fait que les acteurs régionaux rhônalpins n'aient pu se soustraire à la "socialisation" au niveau européen en matière d'innovation ainsi qu'à un fort "apprentissage mutuel", en raison de contacts avec la Commission Européenne et des relations tissés avec les autres régions.

«L'utilisation stratégique de l'Europe de la part des acteurs peut sembler au premier abord être d'une logique purement instrumentale. Cependant, en utilisant des concepts, des catégories et des idées pour atteindre leurs objectifs les acteurs domestiques reconnaissent et renforcent la légitimation des approches européennes des politiques publiques» (traduction de l'auteur).⁶³

Il y a donc une relation très étroite entre "appropriation créative", "apprentissage mutuel" et "socialisation". Les trois phénomènes ont eu lieu dans la Région Rhône-Alpes.

Il convient ici de rappeler néanmoins que la Région Rhône-Alpes constitue un cadre partiellement spécifique dans le panorama des régions françaises. En effet, étant la deuxième région la plus riche de France, elle possède des ressources économiques et humaines qui lui ont permis de façonner le processus de changement de gouvernance. En ce sens, les résultats de cette recherche ne sont pas complètement généralisables à toutes les autres régions

⁶³ Zeitlin, *op. cit.*, p. 233.

françaises. Ceci rendrait intéressante une analyse comparative de plusieurs régions pour étudier les similarités et différences dans leurs degrés d'européanisation.

Au final, l'hypothèse de départ est donc vérifiée par l'analyse empirique. Cependant, l'explication du changement qui a eu lieu ne se limite pas aux mécanismes de l'européanisation. Ceux-ci ont pu déployer leur effet parce qu'ils ont trouvé un environnement favorable à leur action. Les circonstances liées à la crise économique et à la rationalisation des dépenses de l'Etat ont aidé l'autorité régionale à rendre désirable la décentralisation de certains aspects de la gouvernance de l'innovation. A cela s'ajoute le processus de réorganisation des compétences qui était déjà en cours et la volonté de l'Etat de se désengager en partie de son rôle dans les territoires.

Les mécanismes d'européanisation donc, bien que suffisamment puissants pour guider l'action des principaux acteurs régionaux, n'ont pas seuls les pouvoirs de modifier une structure de gouvernance et de relations qui s'enracine solidement dans le passé à travers la dépendance au sentier. Notre hypothèse de départ ne constitue par conséquent au final que l'un des éléments qui expliquent le changement, sans pouvoir prétendre fournir un cadre explicatif suffisant, prise isolément. Si donc, en suivant Borrás, la caractéristique principale de l'européanisation des politiques d'innovation est sa vitesse,⁶⁴ ceci est lié au contexte de crise et au manque de ressources auquel les Etats doivent aujourd'hui subvenir. Une fois identifiés ces mécanismes comme déterminants, le rôle de la littérature serait donc celui de mesurer leur portée explicative.

En généralisant, la crise actuelle offre un cadre favorable pour le changement des politiques et la rupture avec les paradigmes qui prévalaient jusqu'alors. La crise sert donc de "accélérateur de l'Européanisation" en permettant de mettre en cause des situations historiquement ancrées dans les Etats Membres. Dans ce contexte l'approche de

⁶⁴ S. Borrás, *op. cit.*

l'Européanisation offre une perspective fertile pour analyser le degré d'influence de l'Europe et celui des autres facteurs contingents.

Pour conclure et pour revenir à la question de recherche, la dimension régionale des politiques européennes d'innovation a eu un impact profond sur la gouvernance d'innovation régionale en France et sur les relations entre les acteurs concernés de la Région Rhône Alpes. Par ailleurs, l'approche de Zeitlin s'est révélée correcte pour saisir les dynamiques de changement des régions françaises: ce n'est pas la similarité ou la distance entre les structures européennes et nationales qui détermine le degré d'adaptation des Etats mais plutôt les intérêts et les attitudes des acteurs vis-à-vis des pressions supranationales. En insérant les acteurs dans l'explication des phénomènes d'européanisation cette approche gagne en validité et portée. D'ailleurs, les acteurs sont la clé du changement dans les politiques publiques, sans leur action, toute évolution, même législative, est destinée à rester lettre morte.

Bibliographie

- Association des régions de France, *Les contrats de Plan Etat-Régions*, 2013, <http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&ved=0CDYQFjAB&url=http%3A%2F%2Fwww.arf.asso.fr%2Fwp-content%2Fuploads%2F2013%2F09%2FDP-contrats-de-plan.pdf&ei=xmJjU8efOMSSO4fjgagF&usg=AFQjCNHJI8ZZtvbdLnmzRZtKpcSZ-vIBhw&sig2=6QkHVYIUaJK87KWsYzjhlg>, (consulté le 02/05/2014)
- BELLINO, Nicola et LANDABASO, Michael, «Learning about Innovation in Europe's Regional Policy», *IN-SAT Working Paper*, 03-2005
- BLANC, Christian, *Pour un écosystème de la croissance: rapport au premier ministre*, 2004, www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/044000181/index.shtml (consulté le 02/05/2014)
- BORRÁS, Susana, *The Innovation Policy of the European Union, From Government to Governance*, Edward Elgar, Cheltenham, 2003
- BULMER, Simon et LEQUESNE Christian, *The Member States and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2013
- BURSENS, Peter, «Europeanization and Sub-National Authorities», dans BULMER, Simon et LEQUESNE, Christian *The Member States and the European Union*, Oxford, Oxford University Press, 2013
- CAPELLO, Roberto «Territorial patterns of innovation.» dans *La città nell'economia della conoscenza*, ed. Cappellin, Riccardo, Ferlaino, Fiorenzo et Rizzi, Paolo, 51–79. Milan: Franco Angeli, 2012
- CARAYANNIS, Elias G., et KORRES, Georges, *The Innovation Union in Europe : a socio economic perspective on EU integration*, Cheltenham, UK, 2013
- COHEN, Edgar, *Industrial Policy in France: the old and the new*, 2007, http://www.elie-cohen.eu/IMG/pdf/Industrial_Policies_in_France.pdf (consulté 12/03/2014)
- Commission Européenne, *Communication from the European Commission: Competitive European Regions through Research and Innovation : a contribution to more growth and more and better jobs*, COM (2007) 474 Final, 16 August 2007
- Commission Européenne, DG Regio publication, *Les stratégies et actions innovatrices : principaux résultats de 15 d'expérimentation régionale*, Novembre 2007
- Conseil Européen, *Conclusions de la Présidence du Conseil Européen*, Lisbonne, 23 & 24 Mars 2000, http://www.europarl.europa.eu/summits/lis1_fr.htm (consulté le 02/05/2014)
- COOKE, Philippe, Boekholt, Patries et Tödtling, Franz, *The Governance of Innovation in Europe, Regional Perspective on Global Competitiveness*, Pinter, London, 2000
- COPELAND, Paul et PAPADIMITRIOU, Dimitris, *The EU's Lisbon Strategy : evaluating success, Understanding Failure*, New York, Palgrave MacMillan, 2012
- COWLES, Maria G., CAPORASO James et RISSE, Thomas, *Transforming Europe : Europeanisation and Domestic Change*, Ithaca NY and London, Cornell University Press, 2001
- COUZIGOU, Irène «France», dans *Local Government in Europe, The fourth level in the EU multi-layered system of governance*, Routledge, London, 2013
- CRESPY, Cécile , HERAUD, Jean-Alain at PERRY, Beth, «Multi-level Governance, Regions and Science in France: Between Competition and Equality», *Regional Studies*, 41:8, pp. 1069-1084, 2007
- CZYŻEWSKA, Dorota, «Innovation policy instruments in Rhône-Alpes – key challenges and future orientations», *Poznan University of Economics Review*, Volume 13 Number 2, 2013

- ERHEL, C. & PALIER B., « Europe sociale et Europe de l'emploi : l'apport de Douglass North à l'explication des trajectoires nationales », 2005,
<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=2&cad=rja&uact=8&ved=0CDIQFjAB&url=http%3A%2F%2Fhal.archives-ouvertes.fr%2Fdocs%2F00%2F27%2F19%2F03%2FPDF%2Fferhelpaliercoetsoc4.pdf&ei=5dlkU8CmGYngOs7pgdgO&usg=AFQjCNHPcWKyRufolGa90wV-mv1g6lGcWw>, (consulté le 04/05/2014)
- DATAR, *Des stratégies régionales d'innovation (SRI) aux stratégies de spécialisation intelligente (S3) : Bonnes pratiques identifiées dans huit régions française*, Paris, 2013
- DATAR, *Stratégies de spécialisation intelligente SRI-S3 : Propositions méthodologiques à destination des régions françaises*, Paris, 2013
- EDLER, Jacob, «Research and Innovation and the Lisbon Strategy, dans Copeland, Paul et Papadimitriou», Dimitris, *The EU's Lisbon Strategy : evaluating success, Understanding Failure*, New York, Palgrave MacMillan, 2012
- European Commission, *Barca Report : an agenda for a reformed cohesion policy*, 2009,
http://ec.europa.eu/regional_policy/archive/policy/future/barca_it.htm, (Consulté le 02/05/2014)
- European Commission, *Innovation Union : a pocket guide to the Europe 2020 initiative*, 2013, http://ec.europa.eu/research/innovation-union/index_en.cfm, (Consulté le 02/05/2014)
- EXADAKTYLOS, Theofanis et RADAELLI, Claudio M., *Research design in European Studies, Establishing causality in Europeanization*, New York, Palgrave MacMillan, 2013
- FEATHERSTONE, Kevin et RADAELLI, Claudio M., *The politics of Europeanization*, Oxford, Oxford University Press, 2004
- FORAY, Dominique, DAVID, Paul A., HALL, Brownie, «Smart specialization: From academic idea to political instrument, the surprising career of a concept and the difficulties involved in its implementation », *MTEI Working Paper* 2011-001
- FORAY, Dominique et GOENAGA, Xabi «The goal of Smart Specialisation», *S3 policy brief series*, 01/2013, May 2013
- GRAZIANO, Paolo, «Europeanization and Domestic Employment Policy Change: conceptual and methodological background », *Governance. An International Journal of Policy, Administration and Institution*, Vol. 24. No. 3, 2011, p. 583-605
- GRAZIANO, Paolo Roberto et Vink, Marteen Peter, *Europeanisation: new research agendas*, New York, Palgrave Mac Millan, 2007
- GRAZIANO, Paolo Roberto, *Europeanization and domestic policy change: The case of Italy*, New York, Routledge, 2010
- Joint Research Center Scientific and Technical Report, *The Question of R&D Specialisation: Perspectives and policy implications*, EUR 23834 EN – 2009
- HEDEIREICH, Martin and ZEITLIN, Jonathan, *Changing European employment and welfare regimes: the influence of the open method of coordination on National reforms*, London, Routledge, 2009
- KUHLMANN, Stephan et EDLER, Jacob «Governance of Technology and Innovation Policy in Europe : Investigating Future Scenarios», 2001,
http://www.6cp.net/downloads/03eisenstadt_kuhlmann_edler.pdf, (consulté 11/03/2014)
- KÜNZEL, Sebastian «Taking Up a New Role : Regional Innovation Policy in France. The case of the Rhône-Alpes Region», *Oldenburg Studies for Europeanisation and Transnational Regulation*, n° 20/2010

- LACAVE, Michel *Regional Innovation Monitor Report Rhône-Alpes*, 25 August 2011, http://ec.europa.eu/enterprise/policies/innovation/policy/regional-innovation/monitor/sites/default/files/report/rhonealpes_fr71_rim_regional_innovation_report1.pdf, (Consulté le 02/05/2014)
- LADRECH, Robert, *Europeanization and National Politics*, New York, Palgrave MacMillan, 2010
- LADRECH, Robert, «Europeanization of Domestic Politics and Institutions: the Case of France », *Journal of Common Market Studies*, Vol. 32, N° 1, 1994, pp. 69-88
- LAGENDJIK, Arnoud et VARRÓ, Krisztina, «European innovation policies from RIS to smart specialization : a policy assemblage perspective», dans. Elias G., Carayannis et Georges, Korres, *The Innovation Union in Europe : a socio economic perspective on EU integration*, Cheltenham, UK, 2013
- LOVSETH, Toini «Europeanization? (No) Thank you! Explaining Domestic Response to EU Regional State Aid Regulations», *Regional and Federal Studies*, Vol. 21, No. 3, 2011
- MASTENBROEK, Ellen et KEADING, Michael «Europeanization beyond the goodness of fit : domestic politics in the forefront », *Comparative European Politics*, Vol. 4, pp. 331-354, (2006)
- MUSTAR, Philippe et LARÉDO, Philippe, «Innovation and research policy in France (1980-2000) or the disappearance of the Colbertist state», *Research Policy*, n. 31, 2002
- NAUWALERS Claire et WINTJES, René, *Innovation Policy in Europe, Measurement and Strategy*, Cheltenham, UK, Edward Elgar, 2008
- OECD, *Draft Synthesis Report on Innovation Driven Growth in Regions: the Role of Smart Specialisation*, Paris, December 2012
- OECD, *Regions and Innovation policy*, OECD reviews of Regional Innovation, OECD publishing, 2011
- PASQUIER, Romain, «The Europeanisation of French Regions », *French Politics*, Vol. 7, 2, pp. 124-144
- PLUNKET, Anne et TORRÉS, André «Les pôles de compétitivité ou le retour ambigu des déclinaisons locales de la politique industrielle française», *Economia e Politica Industriale*, n. 3, 2009
- PORTER, Michael E., «Clusters and the new Economics of Competition», *Harvard Business Review*, November-December 1998
- Président de la république française, *Intervention du président de la République sur « la nouvelle France industrielle »*, 12 Septembre 2013, <http://www.elysee.fr/declarations/article/intervention-du-president-de-la-republique-sur-la-nouvelle-france-industrielle/>, (consulté 12/03/2014)
- RADAELLI, Claudio, «The Europeanisation of Public Policy» dans Featherstone, Kevin and Radaelli, Claudio *The politics of Europeanisation*, Oxford, Oxford University Press, 2003
- RADOSEVIC, Slavo et KADERABKOVA, Anna, *Challenges for European Innovation Policy, Cohesion and Excellence from a Schumpeterian Perspective*, Cheltenham, UK, Edward Elgar, 2011
- Région Rhône-Alpes, Programme Opérationnel Fonds Européenne de Développement Régional de la Région Rhone-Alpes, 2007-2013, Version du Comité de Suivi Décembre 2011
- Région Rhône-Alpes, Stratégie Régionale pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation (2011-2015), Février 2011
- Région Rhône-Alpes, Document de Travail, Appui à l'élaboration de la stratégie d'innovation de la région Rhône-Alpes au regard de la "Spécialisation intelligente", Diagnostic du

- potentiel d'innovation de Rhône-Alpes et enseignements des Benchmarks européen, 2012
- Région Rhône-Alpes, La stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente de Rhône-Alpes, document interne, non publié, 2013
- Rodríguez-Pose, Andrés, di Cataldo, Marco et Rainoldi, Alessandro, *The role of government institutions for smart specialisation and regional development*, European Commission Policy Brief, 2013
- SAURUGGER, Sabine, *Theoretical approaches to European Integration*, New York, Palgrave MacMillan, 2014
- Sénat Français, *Rapport d'information fait au nom de de la Commission des Affaires Européennes sur le programme cadre de recherche et innovation 2014-2020*, 26 Juillet 2012, <http://www.senat.fr/rap/r11-718/r11-7180.html>, (Consulté le 02/05/2014)
- SERRAVALLI, Gilberto, «Competitive European Regions Through Research and Innovation, Different theoretical approaches to Innovation Policy», *Report Working Paper*, January 2009
- SUURNA, Margit et KATTEL, Rainer, «Europeanization of innovation policy in Central and Eastern Europe », *Science and Public Policy*, N° 37-9, pp. 646-664, November 2010
- TRONDAL, Jarle, «The Europeanisation of Research and Higher Education Policies: some reflections», *Scandinavian Political Studies*, Vol. 25, No. 4, (2002)
- VINK, Martin et GRAZIANO, Paolo, «Challenges of a new research agenda», dans Graziano, Paolo and Vink, Martin *Europeanization: New Research Agendas?* , Basingstoke, Palgrave-Macmillan, 2007
- ZEITLIN, Jonathan «The open method of coordination and reform of national social and employment policies: influences, mechanisms, effects.», dans Hedeinreich, Martin and Zeitlin, Jonathan, *Changing European employment and welfare regimes: the influence of the open method of coordination on national reforms*, London, Routledge, 2009

Entretiens

Entretien I : Fonctionnaire DG REGIO (21.03.2014)

Entretien II: Fonctionnaire DG recherche et innovation (21.03.2014)

Entretien III : Fonctionnaire ARDI (14.03.2014)

Entretien IV : Analyste France (20.02.2014)

Entretien V : Fonctionnaire Région Rhône-Alpes (20.03.04)

Entretien VI : Fonctionnaire Région Rhône-Alpes (14.03.2014)

Entretien VII : Fonctionnaire DATAR (31.03.2014)

Bruges Political Research Papers / Cahiers de recherche politique de Bruges

No 41 / 2015

Ferdi De Ville and Dieter Berckvens, What do Eurozone Academics Think about EMU Reform? On Broad Support and German Exceptionalism

No 40 / 2015

Emilie Cazenave, Eurodéputé : « Seconde chance » ou « Tremplin » - Comparaisons des trajectoires politiques de candidats PSE et PPE aux élections européennes de 2014 en France et en Suède

No 39/ 2015

Nathalie Brack, Olivier Costa et Clarissa Dri, Le Parlement européen à la recherche de l'efficacité législative : Une analyse des évolutions de son organisation

No 38 /2014

Stefaan De Rynck, Changing Banking Supervision in the Eurozone: the ECB as a Policy Entrepreneur

No 37 / 2014

Pierre Vanheuverzwijn, Promoting the agenda for a social Economic and Monetary Union: Attention, credibility and coalition-building

No 36 / 2014

Aileen Körfer, Politicising the Union? The Influence of 'Leading Candidates' for the Commission Presidency

No 35 / 2014

Guillaume Meynet, Analyser l'influence du syndicalisme agricole majoritaire: quelle utilité pour le modèle néo-corporatiste ? Etude de cas à partir du « mini-paquet lait »

No 34 / 2014

Laurent Bonfond, Le Parlement européen et les actes délégués : De la conquête d'un pouvoir à son exercice

No 33 / 2014

Alexis Perier, Le quatrième paquet ferroviaire : l'impossible libéralisation ?

No 32 / 2013

Eguzki Osteikoetxea, EU Trade Actors after Lisbon: Enhanced Negotiations or Business as Usual?

No 31 / 2013

David Freed, Do Institutional Changes Make a Difference ? A Veto Player Analysis of how Institutional Changes in the Council of the EU Influence Legislative Efficiency and Outputs

No 30 / 2013

Camille Dehestru, Industries and Citizens' Groups Networks in EU Food Policy: The Emergence of 'Unholy Alliances' in Multilevel Governance?

No 29 / 2013

Carole Pouliquen, Le cadre européen de protection des données personnelles en matière pénale: Dimensions interne et externe

No 28 / 2013

Marta Zalewska and Oskar Josef Gstrein, National Parliaments and their Role in European Integration: The EU's Democratic Deficit in Times of Economic Hardship and Political Insecurity

No 27 / 2012

Laura Batalla Adam, The Significance of EU Topics in National Media: Has There Been a Europeanization of Reporting in the National Media?

No 26 / 2012

Claire Baffert, Participatory Approaches In The Management Of Natura 2000: When EU Biodiversity Policy Gets Closer to its Citizens

No 25 / 2012

Serena Garelli, The European Union's Promotion of Regional Economic Integration in Southeast Asia: Norms, Markets or Both?

No 24 / 2012

Luis Bouza García, Víctor Cuesta López, Elitsa Mincheva and Dorota Szeligowska, The European Citizens' Initiative – A First Assessment

No 23 / 2012

Isabelle de Lichtervelde, La défense des droits de l'homme en Chine : Le parlement européen est-il la voix normative de l'union européenne ?

No 22 / 2012

Erik Brattberg and Mark Rhinard, The EU and US as International Actors in Disaster Relief

No 21 / 2011

Alesia Koush, Fight against the Illegal Antiquities Traffic in the EU: Bridging the Legislative Gaps

No 20 / 2011

Neill Nugent and Laurie Buonanno, Explaining the EU's Policy Portfolio: Applying a Federal Integration Approach to EU Codecision Policy

No 19 / 2011

Frederika Cruce, How Did We End Up with This Deal? Examining the Role of Environmental NGOs in EU Climate Policymaking

No 18 / 2011

Didier Reynders, Vers une nouvelle 'gouvernance économique'?

No 17 / 2010

Violeta Podagelytė, Democracy beyond the Rhetoric and the Emergence of the "EU Prince": The Case of EU-Ukraine Relations

No 16 / 2010

Maroš Šefčovič, From Institutional Consolidation to Policy Delivery

No 15 / 2010

Sven Biscop and Jo Coelmont, Permanent Structured Cooperation in Defence: Building Effective European Armed Forces

No 14 / 2010

Antonio Missiroli, Implementing the Lisbon Treaty: The External Policy Dimension

No 13 / 2010

Anne-Céline Didier, The European Institute of Innovation and Technology (EIT): A New Way for Promoting Innovation in Europe?

No 12 / 2010

Marion Salines, Success Factors of Macro-Regional Cooperation: The Example of the Baltic Sea Region

No 11 / 2010

Martin Caudron, Galileo: Le Partenariat Public-Privé à l'Épreuve du « Juste Retour »

No 10 / 2009

Davide Bradanini, The Rise of the Competitiveness Discourse—A Neo-Gramscian Analysis

No 9 / 2009

Adina Crisan, La Russie dans le nouveau Grand Jeu énergétique en Mer Noire: Nabucco et South Stream ou « l'art du kuzushi »

No 8 / 2008

Jonas Dreger, The Influence of Environmental NGOs on the Design of the Emissions Trading Scheme of the EU: An Application of the Advocacy Coalition Framework

No 7 / 2008

Thomas Kostera, Europeanizing Healthcare: Cross-border Patient Mobility and Its Consequences for the German and Danish Healthcare Systems

06 / 2007

Mathieu Rousselin, Le Multilatéralisme en Question : Le Programme de Doha pour le Développement et la Crise du Système Commercial Multilatéral

05 / 2007

Filip Engel, Analyzing Policy Learning in European Union Policy Formulation: The Advocacy Coalition Framework Meets New-Institutional Theory

04 / 2007

Michele Chang, Eric De Souza, Sieglinde Gstöhl, and Dominik Hanf, Papers prepared for the Colloquium, "Working for Europe: Perspectives on the EU 50 Years after the Treaties of Rome"

03 / 2007

Erwin van Veen, The Valuable Tool of Sovereignty: Its Use in Situations of Competition and Interdependence

02 / 2007

Mark Pollack, Principal-Agent Analysis and International Delegation: Red Herrings, Theoretical Clarifications, and Empirical Disputes

01 / 2006

Christopher Reynolds, All Together Now? The Governance of Military Capability Reform in the ESDP



Europe is in a constant state of flux. European politics, economics, law and indeed European societies are changing rapidly. The European Union itself is in a continuous situation of adaptation. New challenges and new requirements arise continually, both internally and externally.

The *College of Europe Studies* series seeks to publish research on these issues done at the College of Europe, both at its Bruges and its Natolin (Warsaw) campus. Focused on the European Union and the European integration process, this research may be specialised in the areas of political science, law or economics, but much of it is of an interdisciplinary nature. The objective is to promote understanding of the issues concerned and to make a contribution to ongoing discussions.

L'Europe subit des mutations permanentes. La vie politique, l'économie, le droit, mais également les sociétés européennes, changent rapidement. L'Union européenne s'inscrit dès lors dans un processus d'adaptation constant. Des défis et des nouvelles demandes surviennent sans cesse, provenant à la fois de l'intérieur et de l'extérieur.

La collection des *Cahiers du Collège d'Europe* publie les résultats des recherches menées sur ces thèmes au Collège d'Europe, au sein de ses deux campus (Bruges et Varsovie). Focalisés sur l'Union européenne et le processus d'intégration, ces travaux peuvent être spécialisés dans les domaines des sciences politiques, du droit ou de l'économie, mais ils sont le plus souvent de nature interdisciplinaire. La collection vise à approfondir la compréhension de ces questions complexes et contribue ainsi au débat européen.

Series Titles:

- vol. 18** Schunz, Simon, European Union Foreign Policy and the Global Climate Regime, 2014 (371 p.), ISBN 978-2-87574-134-9 pb, 978-3-0352-6409-8 (eBook)
- vol. 17** Govaere, Inge / Hanf, Dominik (eds.), *Scrutinizing Internal and External Dimensions of European Law volumes I and II*, 2013 (880 p.), ISBN 978-2-87574-085-4 pb, ISBN 978-3-0352-6342-8 (eBook)
- vol. 16** Chang, Michele / Monar, Jörg (eds.), *The European Commission in the Post-Lisbon Era of Crises: Between Political Leadership and Policy Management*, 2013 (298 p.), ISBN 978-2-87574-028-1 pb, ISBN 978-3-0352-6294-0 (eBook)
- vol. 15** Mahnke, Dieter / Gstöhl, Sieglinde (eds.), *European Union Diplomacy: Coherence, Unity and Effectiveness*, 2012 (273 p.) ISBN 978-90-5201-842-3 pb, ISBN 978-3-0352-6172-1 (eBook)
- vol. 14** Lannon, Erwan (ed.), *The European Neighborhood Policy's Challenges*, 2012 (491p.), ISBN 978-90-5201-779-2 pb, ISBN 978-3-0352-6104-2 (eBook)
- vol. 13** Cremona, Marise / Monar, Jörg / Poli Sara (eds.), *The External Dimension of the European Union's Area of Freedom, Security and Justice*, 2011 (432 p.), ISBN 978-90-5201-728-0 pb, ISBN 978-3-0352-6107-3 (eBook)
- vol. 12** Men, Jong / Balducci, Giuseppe (eds.), *Prospects and Challenges for EU-China Relations in the 21st Century*, 2010 (262 p.), ISBN 978-90-5201-641-2 pb.
- vol. 11** Monar, Jörg (ed.), *The Institutional Dimension of the European Union's Area of Freedom, Security and Justice*, 2010 (268 p.), ISBN 978-90-5201-615-3 pb.
- vol. 10** Hanf, Dominik / Malacek, Klaus / Muir, elise (eds.), *Langues et construction européenne*, 2010 (286 p.), ISBN 978-90-5201-594-1 pb.
- vol. 9** Pelkmans, Jacques / Hanf, Dominik / Chang, Michele (eds.), *The EU Internal Market in Comparative Perspective*, 2008 (314 p.), ISBN 978-90-5201-424-1 pb.
- vol. 8** Govaere, Inge / Ullrich, Hanns (eds.), *Intellectual Property, Market Power and the Public Interest*, 2008 (315 p.), ISBN 978-90-5201-422-7 pb.
- vol. 7** Inotai, András, *The European Union and Southeastern Europe: Troubled Waters Ahead?*, 2007 (414 p.), ISBN 978-90-5201-071-7 pb.
- vol. 6** Govaere, Inge / Ullrich, Hanns (eds.), *Intellectual Property, Public Policy, and International Trade*, 2007 (232 p.), ISBN 978-90-5201-064-9 pb.
- vol. 5** Hanf, Dominik / Muñoz, Rodolphe (eds.), *La libre circulation des personnes: États des lieux et perspectives*, 2007 (329 p.), ISBN 978-90-5201-061-8 pb.
- vol. 4** Mahncke, Dieter / Gstöhl, Sieglinde (eds.), *Europe's Near Abroad: Promises and Prospects of the EU's Neighbourhood Policy*, 2008 (316 p.), ISBN 978-90-5201-047-2.
- vol. 3** Mahncke, Dieter / Monar, Jörg (eds.), *International Terrorism: A European Response to a Global Threat?* 2006 (191p.), ISBN 978-90-5201-046-5 / US-ISBN 978-0-8204-6691-0 pb.
- vol. 2** Demaret, Paul / Govaere, Inge / Hanf, Dominik (eds.), *European Legal Dynamics - Dynamiques juridiques européennes*, Revised and updated edition of *30 Years of European Legal Studies at the College of Europe*, 2005 / 2007 (571 p.), ISBN 978-90-5201-067-0 pb.
- vol. 1** Mahncke, Dieter / Ambos, Alicia / Reynolds, Christopher (eds.), *European Foreign Policy: From Rhetoric to Reality?*, 2004 / second printing 2006 (381 p.), ISBN 978-90-5201-247-6 / US-ISBN 978-0-8204-6627-9 pb.

If you would like to be added to the mailing list and be informed of new publications and department events, please email rina.balbaert@coleurope.eu. Or find us on Facebook: College of Europe Politics and Administration Department.